

Les Accords de la Jamaïque

Source: ALLEMAND, Frédéric, "Les Accords de la Jamaïque", dans ALLEMAND, Frédéric, L'Union économique et monétaire: origine, fonctionnement et futur. Sanem: CVCE, Coll. Dossier thématique, 2013. CVCE, 2013.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/les_accords_de_la_jamaïque-fr-5e7c8e3f-524b-47b2-a9c9-395d54f51be6.html



Date de dernière mise à jour: 06/07/2016

Les accords de la Jamaïque

Après l'échec du serpent monétaire européen, les responsables européens cherchent une nouvelle approche pour assurer la stabilité de leurs monnaies. Au même moment, le 8 janvier 1976, les ministres des Finances qui forment le Comité intérimaire du Fonds monétaire international (FMI) présidé par le ministre belge Willy De Clercq, adoptent à Kingston une réforme du système monétaire international.

Les «Accords de la Jamaïque» légalisent le système des taux de change flottants et mettent fin au régime des parités fixes mais ajustables au niveau international. L'or n'a plus aucun statut officiel au sein du FMI et dans les relations entre ses membres. Reprenant l'accord issu des négociations franco-américaines de Rambouillet en novembre 1975, le retour à terme à un système généralisé de parités fixes mais ajustables est inscrit dans les statuts révisés du FMI. Il est cependant très théorique car suppose un vote réunissant 85 % des voix des administrateurs du FMI. Avec 17 % des voix, les États-Unis disposent d'un droit de veto.

Ce flottement monétaire au niveau international se cumule avec celui des monnaies européennes au niveau régional. Les Européens se retrouvent avec des monnaies européennes qui flottent librement les unes contre les autres, ce qui menace le bon fonctionnement du marché commun. Il faut réagir, sauf à abandonner l'œuvre d'intégration européenne. «Un édifice inachevé ne peut pas défier le temps: il doit être complété, sinon il s'écroule» écrit le premier Ministre belge, Léo Tindemans, en ouverture de son rapport sur l'Union européenne que lui ont commandé les chefs d'État ou de gouvernement européens¹.

1 L'Union européenne. Rapport de Léo Tindemans au Conseil européen, Bruxelles, 29 décembre 1975, *Bull. CE* Suppl. 1-1976, p. 11.